



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**C.C.A.S.**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzacdesponts.com](http://www.mairie-cubzacdesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 15  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 11/01/2024  
Délibéré par le Conseil d'Administration  
À Cubzac les Ponts, le 18/01/2024

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23 JAN 2024

ID : 033-263301418-20240118-2024\_01-DE

SLOW

**Délibération n° 2024-001**

Jeudi 18 janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Président, dûment convoqués le neuf mars deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Maribel SOARES - Jean-Roger THULLIAS – Jean-Pierre PRAT – Nathalie TRIGANT – Liliane DEVEZY - Monique MARBACH – Dominique HARMAND

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Cyril CHERIGNY procuration à Maribel SOARES  
Elisabeth JOURDE procuration à Monique MARBACH  
Evelyne PÉRES procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Cyril CHERIGNY – Elisabeth JOURDE – Evelyne PÉRES – Frédéric BERNADET – Anny FILATREAU

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Maribel SOARES

## DELIBERATION PORTANT TARIFS DEGRESSIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

**Vu** la commission Finances du 20 novembre 2023,

**Vu** la délibération n°2023-086 du 14 décembre 2023 portant mise à jour de la régie de recettes – Activités périscolaires,

**Considérant** l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires,

**Le Conseil d'Administration,**

**Monsieur le Président rappelle que :**

Dans sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a fait évoluer les tarifs des activités périscolaires, sur le prix du repas (+0,10cts), sur le prix du goûter (+0,10cts) et sur le prix de l'heure d'accueil périscolaire (+0,12cts) avec un passage pour ce dernier point au paiement à la ½ heure.

La mise en place de cette augmentation prend effet à compter du 4 mars 2024 pour prendre en compte les évolutions législatives de ces dernières années, et en particulier la loi dite EGalim, ainsi que l'augmentation des coûts des denrées alimentaires.

Ainsi pour la rentrée du 04 mars 2024, les tarifs seront les suivants :

- **Accueil Périscolaire :**
  - o Forfait Goûter accueil du soir : 0,40 euros
  - o 1,20 €/heure, soit 0.60€ euros le ½ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire :**
  - o 2,60 euros/repas

Afin de continuer d'assurer une corrélation entre les tarifs des activités périscolaires de la commune et les tarifs dégressifs déterminés par le CCAS, il convient de prendre en compte la hausse du prix du repas à compter du 4 mars 2024.

Une information est faite aux familles en amont de la sortie des classes des vacances de février 2024 pour anticiper la facturation dès la nouvelle rentrée et la prise en compte de ces tarifs dès le 04 mars prochain.

Le Président propose ainsi d'établir les tarifs dégressifs comme suivant au regard du quotient familial de chaque famille :

#### **Barèmes horaires appliqués Garderie Périscolaire :**

	<b>PART MAIRIE</b>	<b>PART FAMILLE</b>
QF ≤ 200	0,70€ soit 0,35€ la ½ heure	0,50€ soit 0,25€ la ½ heure
Entre 201 et 350	0,50€ soit 0,25€ la ½ heure	0,70€ soit 0,35€ la ½ heure
Entre 351 et 450	0,30€ soit 0,15€ la ½ heure	0,90€ soit 0,45€ la ½ heure
Entre 451 et 600.	0,10€ soit 0,05€ la ½ heure	1,10€ soit 0,55€ la ½ heure
QF ≥ 601	<b>0,00€</b>	<b>1,20€</b>

#### **Barèmes appliqués au goûter du soir :**

	<b>PART MAIRIE</b>	<b>PART FAMILLE</b>
QF ≤ 200	0,35€	0,05€
Entre 201 et 350	0,30€	0,10€
Entre 351 et 450	0,20€	0,20€
Entre 451 et 600	0,10€	0,30€
QF ≥ 601	<b>0,00€</b>	<b>0,40€</b>

#### **Barèmes appliqués Restaurant scolaire**

	<b>PART MAIRIE</b>	<b>PART FAMILLE</b>
QF ≤ 200	1,70€	0,90€
Entre 201 et 350	1,40€	1,20€
Entre 351 et 450	0,75€	1,85€
Entre 451 et 600	0,35€	2,25€
QF ≥ 601	<b>0,00€</b>	<b>2,60€</b>

**Le Président entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs dégressifs comme indiqués ci-avant,
- **DIT** que l'ensemble de ces tarifs dégressifs rentreront en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire à la suite des vacances d'hiver, soit le 4 mars 2024,
- **DONNE** pouvoir au Président et à la Commission CCAS pour mettre en application ces tarifs dégressifs au regard des barèmes et du quotient familial propre à chaque famille,

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Président,

Alain TABONE